

# ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

→ assistance-publique-cgt.fr

→ Pour défendre nos établissements,  
nos patient.e.s, pour la qualité  
de nos pratiques professionnelles,  
pour un système de santé orienté  
vers l'intérêt général,  
Du 3 au 6 décembre,  
votez pour les listes  
de la CGT!



**Avec la CGT,  
donnons à l'AP-HP,  
un avenir à visage  
humain!**

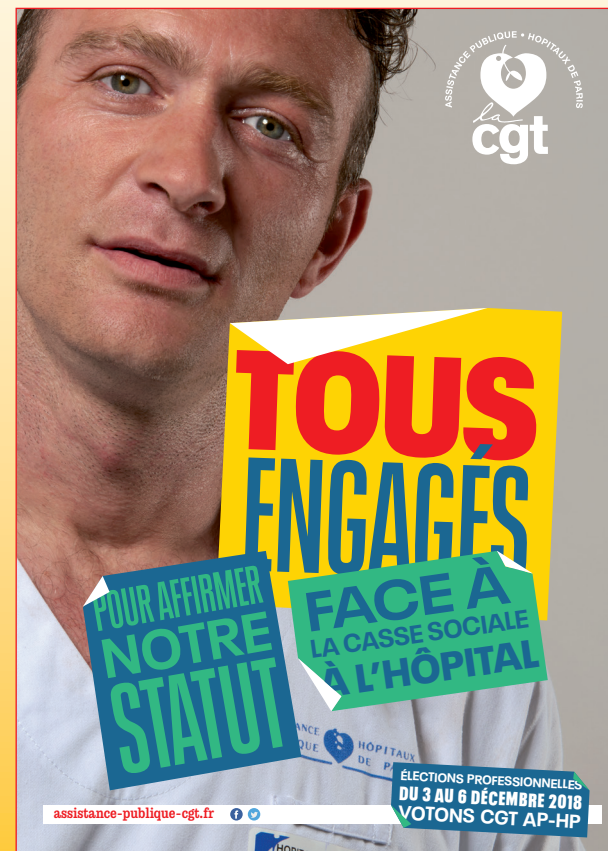
ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES  
DU 3 AU 6 DÉCEMBRE 2018  
VOTONS CGT AP-HP

Coordonnées du syndicat

Union Syndicale AP-HP CGT (USAP CGT)  
Bourse du Travail - 3 rue du Château d'eau - 75010 Paris  
Tel : 01 42 08 82 14 - Mail : usap-cgt.sap@aphp.fr

» ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES  
DANS LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

## AMBULANCIER.E



Ne pas jeter sur la voie publique

Union Syndicale CGT AP-HP - Octobre 2018

# AMBULANCIER.E

**D**epuis plusieurs années, les ambulancier.e.s se mobilisent avec la CGT pour faire reconnaître à son juste niveau cette profession essentielle dans nos hôpitaux, nos services d'urgence, mais également dans toutes les procédures d'accompagnement des patient.e.s et des usagers pour leur retour à domicile ou lors des soins qu'ils doivent recevoir.

## Quel constat au quotidien ?

Les ambulancier.e.s sont soumis.es à une polyvalence qui s'accroît sans aucune reconnaissance de leur qualification. Les ambulancier.e.s affecté.e.s au SAMU, au SMUR ou au transport des patient.e.s de leur lieu de soin à leur domicile sont rattaché.e.s à l'hôtellerie, à la logistique, au transport, aux services de soins, aux urgences...

De plus, les ambulancier.e.s effectuent diverses tâches qui n'ont absolument aucun rapport avec le transport et l'assistance aux patient.e.s... Ils/elles peuvent être sollicité.e.s pour le transport de courrier, de colis, pour faire de la régulation (PARM), de la navette, du transport à la morgue...

C'est donc souvent du grand n'importe quoi !

## Pour la CGT, les ambulancier.e.s doivent rester dans le coeur de leur métier !

Ce métier complexe comprend également des activités de régulation de transport, transport de personnes à mobilité réduite, transport psychiatrique, ambulance bariatrique, contrôle de facturation, activités administratives liées au transport sanitaire, enseignement (gestes aux premiers secours), etc. Avec la politique de ces dernières années, dévastatrice avec le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux et la dévalorisation de toutes les professions, il n'est pas rare de voir des postes d'ambulancier.e.s

## URGENT, AGIR AVEC LA CGT !

pourvus par des non qualifié.e.s tout juste titulaires du permis de conduire, sans aucune formation aux gestes de secours de base...

**De plus en plus de salarié.e.s des services de transports sanitaires sont des précaires.**

L'ambulancier.e, dont le référentiel métier est très riche, subit une non-reconnaissance institutionnelle de sa profession, bien souvent due à une volonté politique de ne pas créer de métiers supplémentaires et surtout, avec une approche comptable de cette activité.

Aujourd'hui, avec le recul de la profession et l'évolution des techniques de prises en charge, nous pouvons affirmer que l'ambulancier.e est un maillon incontournable du soin, qu'il soit du SMUR ou non.

Les techniques évoluent dans la prise en charge des patient.e.s. Il en résulte des glissements de tâches que les ambulancier.e.s assument au quotidien, en plus de leurs missions premières.

Par exemple, ils/elles sont, les référent.e.s permanent.e.s à bord de l'Unité Mobile Hospitalière. Les ambulancier.e.s sont aussi, parfois « préparateurs en pharmacie », « gardiens et responsables » de l'armoire à toxiques dont on leur confie la clé. Là non plus, pas de reconnaissance, ni de formation, sans parler des fameux gestes infirmiers pourtant demandés régulièrement aux ambulanciers, et pour rappel, parfaitement illégaux.

## LA CGT REVENDIQUE :

- Une refonte totale de la formation en adéquation avec la réalité du terrain,
- Une réingénierie de la profession et la mise en oeuvre d'un plan de formation national ambitieux qui conduirait à une véritable reconnaissance du métier de technicien.ne paramédical.e en accord avec l'ordonnance 2009-1585 du 17 décembre 2009 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales dans laquelle est inscrite la profession d'ambulancier.e,
- La création d'une grille indiciaire spécifique,
- La reconnaissance de la pénibilité pour la retraite à 55 ans,
- Un salaire de départ à 1,6 fois le SMIC avec doublement sur la carrière compte tenu de la spécificité de la profession (travail en horaires décalés, de nuit, les week-ends et jours fériés...).

**Faisons entendre notre voix,  
portons haut et fort nos revendications,  
défendons notre travail avec le vote CGT !**

**DU 3 AU 6 DÉCEMBRE 2018,  
VOTEZ CGT !**